

AUTORISATION WEB RADIOS ET PODCASTS

La **SCAM** (Société Civile des Auteurs Multimédia), société civile à capital variable dont le siège social est à PARIS (8ème), 5, avenue Vélasquez -, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 323 077 479 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé Rony,

ci-après dénommée la « **SCAM** »,

AUTORISE

La société.....
au capital de.....
dont le siège social est à
.....
immatriculée au RCS de sous le n°
et représentée par sa/son
Mme/M.....

L'établissement public.....
domicilié au
.....
et représenté par sa/son
Mme/M.

L'Association
titulaire de l'autorisation n°.....
délivrée le....., par
dont le siège social situé.....
.....
et représenté par Mme/M.

Madame ou Monsieur
né(e) le A
exerçant la profession de
demeurant à
.....

ci-après dénommée la « **WEB RADIO** »,

A EXPLOITER L'ENSEMBLE DES ŒUVRES DE SON REPERTOIRE ET DES ŒUVRES DES REPERTOIRES QU'ELLE REPRESENTE, DANS LES PROGRAMMES QUE LA WEB RADIO DIFFUSE EN SIMULCAST AUPRES DE SES AUDITEURS SUR LES TERRITOIRES DE LA FRANCE, LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG, LE CANADA FRANCOPHONE ET MONACO, QU'ELLE EN AIT ASSURE OU NON LA PRODUCTION, CONFORMEMENT AUX CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS CI-APRES DEFINIES ET DANS LES LIMITES DES CONDITIONS GENERALES QUI FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE AUTORISATION.

IL EST PRECISE QUE LA PRESENTE AUTORISATION NE COUVRE PAS LA DIFFUSION DE MANIERE DELINEARISEE D'ŒUVRES SONORES SOUS FORME DE PODCASTS A LA DEMANDE A MOINS QUE CELLE-CI SOIT EXPRESSEMENT DECLAREE DANS LA PRESENTE AUTORISATION ET QU'ELLE DEMEURE COMPLEMENTAIRE DE LA DIFFUSION LINEAIRE EN SIMULCAST.

CARACTERISTIQUES DE LA WEB RADIO

1. **Date du lancement de service de la WEB RADIO¹ :**

.....

2. **Recettes brutes HT (comprenant notamment dons et subventions) ou dépenses annuelles de l'exercice précédent :**

3. **Taux d'occupation du répertoire éligible de la SCAM diffusé sur la WEB RADIO (à renseigner si les recettes brutes ou les dépenses annuelles sont supérieures à 20 000 € HT) :**

..... %

4. **Autres caractéristiques (cocher la ou les mention(s) exacte(s)) :**

La **WEB RADIO** propose ses programmes en podcasts de façon complémentaire

La **WEB RADIO** réalise des recettes publicitaires et assimilées (sponsoring, placements produits, parrainages...)

La **WEB RADIO** réalise des recettes d'abonnements souscrits par ses auditeurs, perçoit des cotisations, etc.

La **WEB RADIO** réalise d'autres recettes (notamment de distribution, etc.)

La **WEB RADIO** bénéficie de dons effectués par des particuliers et/ou des entreprises

¹ La date de lancement de service est celle à partir de laquelle la WEB RADIO a commencé à diffuser ses programmes, et exploiter le catalogue de la Scam.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

La **WEB RADIO** bénéficie de subventions publiques

La **WEB RADIO** constitue un projet innovant en ce qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un programme de Recherche/Développement labellisé par un organisme financeur public (ex : la BPI)

PRIX DE L'AUTORISATION

Compte tenu des caractéristiques ci-dessus mentionnées et que la **WEB RADIO** certifie exactes, et en contrepartie de l'autorisation concédée, la **WEB RADIO** s'engage à **verser annuellement à la SCAM dès réception de la facture correspondante**

(cocher les mentions exactes en fonction de l'activité de la **WEB RADIO**, à savoir la situation n°1 ou la situation n°2) :

SITUATION N°1

Si les recettes brutes ou dépenses annuelles sont **inférieures à 20 000 € HT** :

CHOIX 1
WEB RADIO en streaming uniquement

Recettes brutes ou dépenses annuelles inférieures ou égales à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) :

Cocher la mention exacte :

Personne physique ou association : 120 € HT

Société commerciale ou établissement public : 150 € HT

CHOIX 2
WEB RADIO + PODCAST

Recettes brutes ou dépenses annuelles inférieures ou égales à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) :

Cocher la mention exacte :

Personne physique ou association : 180 € HT

Société commerciale ou établissement public : 225 € HT

S'il y a lieu, abattue des déductions ci-après :

- **Avec abattements dégressifs et temporaires (sur 3 ans), au titre du lancement de la **WEB RADIO** ou parce qu'elle constitue un projet innovant.**

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

SITUATION N°2
Si les recettes brutes ou dépenses annuelles sont supérieures à 20 000€ HT :

Tableau du taux d'occupation du répertoire de la Scam

Taux d'occupation du répertoire de la Scam	Taux brut d'intervention
$X < 0,1\%$	Redevance forfaitaire prévue à l'article 7-1
$0,1\% \leq X < 3\%$	0,10%
$3\% \leq X < 6\%$	0,25%
$6\% \leq X < 9\%$	0,50%
$9\% \leq X < 12\%$	0,70%
$12\% \leq X < 20\%$	1,00%
$20\% \leq X < 35\%$	1,50%
$35\% \leq X < 50\%$	2,25%
$50\% \leq X < 100\%$	3,00%

Recette brutes ou dépenses annuelles supérieures à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) :

Compléter :

Une redevance hors taxes de ...² %

Recettes brutes ou dépenses annuelles supérieures à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes) :

Compléter :

Une redevance hors taxes de ...³ %

² La redevance est déterminée en fonction du tableau sur le taux d'occupation du répertoire de la Scam pour une unique activité de web radio

³ La redevance est déterminée en fonction du tableau sur le taux d'occupation du répertoire de la Scam pour une activité de web radio et de podcasts

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

S'il y a lieu, abattue des déductions ci-après :

- **Recettes publicitaires** : déduction des frais réels de régie publicitaire **plafonnées à 30% des dites recettes.**
- **Abonnement** : déduction des frais réels de marketing / recrutement d'abonnés **plafonnés à 21% des recettes d'abonnement déclarées.**
- **Avec abattements dégressifs et temporaires (sur 3 ans), au titre du lancement de la WEB RADIO** ou parce qu'elle constitue un projet innovant.
- Avec **abattement de 20 %** au titre de son **statut d'association reconnue d'intérêt général.**

DUREE DE L'AUTORISATION

Si l'autorisation est délivrée par la Scam à compter du lancement effectif de la **WEB RADIO** : l'autorisation vaut **pour une période de 2 ans.**

Si la Scam autorise le lancement d'une **WEB RADIO**, l'autorisation vaut **pour une période de 4 ans.**

Le contrat se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période d'un an, sous réserve de sa dénonciation par la **SCAM** ou par la **WEB RADIO**, par lettre recommandée avec A.R adressée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours d'exécution.

Fait à Paris :

Le.....

En deux exemplaires

Signatures :

Pour la SCAM

Pour la WEB RADIO

Hervé Rony
Directeur général

.....
.....

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités de son modèle économique.

CONDITIONS GENERALES AUTORISATION WEBRADIO

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La **SCAM** est un organisme de gestion collective régi par les dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil et du Livre III, Titre II du Code de la propriété intellectuelle (art. 321-1 et suivants), ainsi que par ses statuts et son règlement général ayant pour principal objet social d'administrer les droits des auteurs audiovisuels, radiophoniques, de l'écrit, des images fixes/illustrations graphiques et du multimédias sur leurs œuvres de nature documentaires, reportages et apparentées.

La **WEB RADIO** - qu'il s'agisse aussi bien d'une web radio exploitée par une société commerciale ou par un établissement public que d'une web radio associative et/ou de particulier personne physique majeure ou représentant d'une personne sous curatelle ou tutelle - assure depuis la France la diffusion de programmes radiophoniques incorporant des œuvres appartenant au répertoire de la **SCAM**, sur le réseau internet en flux continu à titre gratuit et/ou de façon complémentaire sous forme non linéaire ou en contrepartie du prix d'un abonnement.

Par le présent contrat, dont le préambule fait partie intégrante, la **SCAM** délivre à la **WEB RADIO** une autorisation générale d'exploiter les œuvres appartenant au répertoire de la **SCAM** qu'elle entend diffuser auprès de ses auditeurs, laquelle autorisation constitue l'objet du présent contrat.

La Web Radio exploite des œuvres du répertoire de la **SCAM** et sollicite à cette fin l'autorisation de la **SCAM**.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément à son objet statutaire et dans les limites et conditions ci-après définies, la **SCAM** donne à la **WEB RADIO** l'autorisation d'exploiter à titre non exclusif sur les territoires définis à l'article 5 ci-après l'ensemble des œuvres de son répertoire et de celui des organismes de gestion collective étrangers avec lesquels elle a conclu un accord de réciprocité, telles que définies et détaillées l'article 4 du présent contrat (Ci-après les « **Œuvres** »),

Cette autorisation est délivrée à la **WEB RADIO** pour les **Œuvres** qu'elle exploite dans les programmes radiophoniques qu'elle diffuse auprès de ses auditeurs, qu'elle en ait assuré ou non la production.

Article 2 - AUTORISATION

2-1 Sous réserve du parfait paiement des rémunérations visées à l'article 7, la présente autorisation est délivrée au

titre du droit de reproduction et du droit de représentation (articles L. 122-2 et L. 122-3 du

Code de la propriété intellectuelle) et couvre :

- le droit de représentation pour les **Œuvres** exploitées dans les programmes radiophoniques, diffusés par la **WEB RADIO**, via le site internet ou l'application mobile de la **WEB RADIO**, en flux continu et sans permettre à l'auditeur de télécharger lesdites œuvres ou d'interagir de quelle manière que ce soit sur la programmation (modification, sélection, personnalisation...).
- le cas échéant, et de façon complémentaire à la diffusion suscitée, l'écoute et la pré-écoute d'extraits à la demande des **Œuvres**, exploitées dans le cadre du Service proposé par la **WEB RADIO** à l'utilisateur à l'endroit et au moment qu'il choisit, quelle que soit sa domiciliation :
 - en ligne et en flux continu (« streaming ») via le Site voire une application de la **WEB RADIO** ;
 - en téléchargement temporaire à la demande ou en mobilité via un fichier téléchargeable et lisible uniquement à partir de son lecteur ou d'un lecteur tiers autorisé contenant les mesures de techniques de protection définies à l'article 14 ;
- les actes nécessaires à la fourniture des **Œuvres** auprès de tiers exploitants – tel que notamment les opérateurs, les agrégateurs, les distributeurs de services de podcasts ou les plateformes sur lesquelles leurs utilisateurs peuvent mettre en ligne et partager du contenu. Il est précisé que cette autorisation ne donne pas auxdits tiers exploitants le droit d'exploiter les **Œuvres** sans avoir conclu préalablement avec la **SCAM** un contrat général les y autorisant. La **WEB RADIO** s'oblige à informer tout tiers exploitant de cette exigence, et le cas échéant au sein de ses conditions générales d'utilisation du service.
- le droit de reproduction pour les **Œuvres** exploitées dans les programmes radiophoniques diffusés par la **WEB RADIO**, via le site internet ou l'application mobile de la **WEB RADIO**, pour les seuls usages définis au paragraphe précédent.

2-2 La présente autorisation est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille de

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

l'auditeur (articles L. 122-5 2° et L. 122-5 1° du Code de la propriété intellectuelle).

2-3 L'autorisation délivrée par la **SCAM** à la **WEB RADIO** ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée.

2-4 Toute autre utilisation d'**Œuvres**, non visée aux présentes, est exclue du domaine de l'autorisation délivrée en vertu des présentes et ne pourra être effectuée qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de la **SCAM**. Les podcasts n'ayant pas fait l'objet d'une première diffusion via la **WEB RADIO** sont soumis à une autre autorisation faisant l'objet d'un accord distinct avec la **SCAM**.

Article 3 - DROIT MORAL et DROITS RESERVES

3-1 La **WEB RADIO** est seule responsable des aménagements (utilisations par extraits, juxtaposition, compilation) qu'elle apporterait aux **Œuvres** exploitées dans les programmes radiophoniques qu'elle diffuse. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'**Œuvre**, la mention du nom des auteurs et leur qualité, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé (article L.121-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle).

3-2 L'autorisation concédée par la **SCAM** ne vise pas les droits dérivés tels que le droit d'adaptation et le droit de traduction. Les traductions, adaptations et tous aménagements autres que ceux visés à l'article 3-1, ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation des auteurs desdites œuvres ou de leurs ayants droit et aux conditions fixées en accord avec eux.

3-3 L'autorisation concédée par la **SCAM** ne couvre pas les droits d'exclusivité des œuvres spécialement commandées par la **WEB RADIO**, qu'il s'agisse d'œuvres originales, traductions, adaptations ou aménagements d'œuvres existantes.

3-4 Il est expressément rappelé que demeurent réservés tous les droits non administrés par la **SCAM** qui pourraient être concernés par l'exploitation objet des présentes, notamment les droits voisins du droit d'auteur. Il appartient à la **WEB RADIO** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.

Article 4- REPERTOIRE DE LA SCAM

Ces Œuvres sont principalement :

- les œuvres radiophoniques, orales et sonores :

o les œuvres à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information tels que les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens ou interviews, débats, reportages, billets ou chroniques, magazines, séries, conférences, pièces expérimentales, œuvres littéraires de fiction non dramatisées et les œuvres à caractère docu-dramatique ;

o Les programmes récurrents ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou à une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie ...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien être, etc. ;

- les œuvres audiovisuelles :

o les œuvres à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information tels les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens, reportages, chroniques, magazines, vidéos de création, vidéos de vulgarisation, tutoriels, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes et les œuvres à caractère docu-dramatique,

o les sujets de magazines audiovisuels, ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou à une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie ...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien être, etc;

- les traductions, doublages et sous titrages d'œuvres ayant vocation à relever/relevant du répertoire de la **SCAM** ;

- les œuvres littéraires, sous réserve de l'autorisation de l'ayant droit ;

- les œuvres multimédias ;

- les images fixes : photographies, dessins, illustrations....

Article 5 – TERRITOIRES

La présente autorisation est valable sur les territoires suivants : France, Belgique, Luxembourg, Canada francophone et Monaco.

Article 6- DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à compter du lancement effectif de la **WEBRADIO** et pour une période initiale de 2 (deux) ans à compter du 1^{er} janvier suivant de l'année dudit lancement.

Dans l'hypothèse où la **SCAM** accompagne le lancement d'une **WEB RADIO**, les **Parties** conviennent que la présente autorisation sera délivrée pour une période initiale de 4 (quatre) ans.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Quelle que soit la durée initiale de l'autorisation, celle-ci se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de 12 (douze) mois, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours d'exécution.

Article 7 – OBLIGATIONS FINANCIERES

7-1 Redevance forfaitaire si les recettes ou les dépenses annuelles sont inférieures ou égales à 20 000€ HT

Dans cette hypothèse, quel que soit le taux de présence du répertoire de la SCAM, la WEB RADIO payera un forfait :

- Dès lors que la WEB RADIO est associative ou de particulier et déclare des recettes ou des dépenses annuelles inférieures ou égales à 20 000 euros HT (vingt mille euros hors taxes), celle-ci versera à la SCAM, pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, la somme forfaitaire annuelle de **120 € HT** (cent vingt euros hors taxes).

- Dès lors que la WEB RADIO est exploitée par une société commerciale ou par un établissement public et déclare des recettes ou des dépenses annuelles inférieures ou égales à 20 000 euros HT (vingt mille euros hors taxes), celle-ci versera à la SCAM, pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, la somme forfaitaire annuelle de **150 € HT** (cent cinquante euros hors taxes).

7-1-2 Redevance forfaitaire si les recettes ou les dépenses annuelles sont inférieures ou égales à 20 000 € HT

Dans l'hypothèse où la WEB RADIO a une activité complémentaire de podcasts et ce, quel que soit le taux de présence du répertoire de la SCAM, elle payera un forfait :

- Dès lors que la WEB RADIO est associative ou de particulier et déclare des recettes ou des dépenses annuelles inférieures ou égales à 20 000 euros HT (vingt mille euros hors taxes), celle-ci versera à la SCAM, pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, la somme forfaitaire annuelle de **180 € HT** (cent quatre-vingts euros hors taxes)

- Dès lors que la WEB RADIO est exploitée par une société commerciale ou par un établissement public et déclare des recettes ou des dépenses annuelles inférieures ou égales à 20 000 euros HT (vingt mille euros hors taxes), celle-ci versera à la SCAM, pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, la somme forfaitaire annuelle de **225 € HT** (deux cent vingt-cinq euros hors taxes)

7-2 Redevance proportionnelle aux recettes ou aux dépenses annuelles

Dès lors que la WEB RADIO - qu'il s'agisse aussi bien d'une web radio exploitée par une société commerciale ou par un établissement public que d'une web radio associative et/ou de particulier – déclare des recettes ou des

dépenses annuelles supérieurs à 20 000 euros HT (vingt mille euros hors taxes), celle-ci versera à la SCAM une redevance proportionnelle annuelle calculée en fonction du taux de présence de son répertoire et des éventuels abattements applicables.

Taux de présence du répertoire de la Scam

Pour prix de l'autorisation qui lui est accordée, la WEB RADIO versera à la SCAM, en fonction du tableau suivant :

Taux d'occupation de grille - répertoire SCAM	Taux brut d'intervention
X < 0,1%	Redevance forfaitaire prévue à l'article 7-1
0,1% ≤ X < 3%	0,10%
3% ≤ X < 6%	0,25%
6% ≤ X < 9%	0,50%
9% ≤ X < 12%	0,70%
12% ≤ X < 20%	1,00%
20% ≤ X < 35%	1,50%
35% ≤ X < 50%	2,25%
50% ≤ X < 100%	3,00%

une redevance annuelle hors taxes correspondant au taux applicable conformément au tableau ci-dessus, assise sur les recettes brutes encaissées hors taxes réalisé par la WEB RADIO dans le cadre de son activité objet du présent contrat, les recettes devant s'entendre de toutes formes de ressources perçues par la WEB RADIO et notamment de toutes recettes de quelque nature que ce soit, dons, subventions...

Par ailleurs, les Parties conviennent que cette rémunération fait l'objet de minima garantis définis à l'article 7-4.

7-3 Abattements

- **Abattements sur les recettes**

- La WEB RADIO réalisant des recettes publicitaires et assimilées, sous quelque forme que ce soit (spots, sponsoring, échanges, liens sponsorisés, partenariats ou affiliations...), sera autorisée à déduire de ces recettes publicitaires, avant le calcul de la redevance de droit d'auteur et dans la limite d'un plafond de 30%, le montant des frais de régie publicitaire réels acquittés par elle.
- La WEB RADIO réalisant des recettes d'abonnements souscrits par ses utilisateurs sera autorisée à déduire de ces recettes, avant le calcul de la redevance de droit d'auteur et dans la limite d'un plafond de 21%, le montant des

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

frais de marketing et de recrutement d'abonnés restant effectivement à sa charge.

- **Abattements d'accompagnement**

La **WEB RADIO**, si elle s'inscrit dans une des hypothèses visées ci-dessous, peut bénéficier de l'un des abattements d'accompagnement suivants :

- Afin d'accompagner le lancement de la **WEB RADIO**, les **Parties** conviennent que soit appliqué un abattement temporaire sur le montant total de la redevance annuelle (y compris les minima garantis) de :

- 20% la première année,
- 15% la deuxième année,
- 10% la troisième année.

Cet abattement dégressif a vocation à s'appliquer de manière temporaire jusqu'au terme du troisième exercice complet (année civile), sans reconduction possible.

- Afin d'accompagner la **WEB RADIO** dont la création s'inscrit dans le cadre d'un projet innovant tel que par exemple un programme de Recherche et développement dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia, labellisé par un organisme financeur public, les **Parties** conviennent que soit appliqué un abattement temporaire sur le montant total de la redevance annuelle (y compris les minima garantis) de :

- 40% la première année,
- 30% la deuxième année,
- 20% la troisième année.

Cet abattement dégressif a vocation à s'appliquer de manière temporaire jusqu'au terme du troisième exercice complet (année civile), sans reconduction possible.

- **Abattement pour les associations reconnues d'intérêt général**

S'agissant des **WEB RADIOS** associatives reconnues d'utilité publique et/ou d'intérêt général au sens de la réglementation en vigueur, – à l'exception des cas dans lesquels elle se trouverait au forfait – les **Parties** conviennent que soit appliqué un abattement permanent de 20% sur l'assiette de la redevance annuelle, cet abattement.

Le cumul avec les abattements d'accompagnement visés ci-dessus ne peut dépasser un abattement de plus de 50% sur l'assiette de la redevance.

7-4 Minima garantis

La redevance, telle que fixée dans les conditions prévues ci-dessus, ne saurait être inférieure aux minima garantis suivants :

- Lorsque la **WEB RADIO** est associative ou de particulier : **120 € HT** (cent vingt euros hors taxes) ;
- Lorsque la **WEB RADIO** est exploitée par une société commerciale ou par un établissement public : **150€ HT** (cent cinquante euros hors taxes).

Dans l'hypothèse où la **WEB RADIO** a une activité complémentaire de podcasts et ce, quel que soit le taux de présence du répertoire de la **SCAM**, la redevance, telle que fixée dans les conditions prévues ci-dessus, ne saurait être inférieure aux minima garantis suivants :

- Lorsque la **WEB RADIO** est associative ou de particulier : **180 € HT** (cent quatre-vingts euros hors taxes)
- Lorsque la **WEB RADIO** est exploitée par une société commerciale ou par un établissement public : **225€ HT** (deux cent vingt-cinq euros hors taxes).

Articles 8 - MODALITES DE FACTURATION

La redevance, telle que fixée dans les conditions particulières, sera acquittée à la **SCAM** selon les modalités suivantes :

La **WEB RADIO** versera à la **SCAM** au début de chaque période annuelle (ou de l'exercice social de la **WEB RADIO**), un acompte annuel provisionnel égal à l'un des minima garantis indiqués à l'article 7.

Dans les deux mois suivant l'expiration de la période annuelle (ou de l'exercice social) considérée, la **WEB RADIO** communiquera à la **SCAM** les éléments comptables nécessaires au calcul de la redevance définitive.

La **SCAM** fera alors connaître à la **WEB RADIO** le montant des sommes qui lui sont dues en application des stipulations ci-dessus. Celle-ci s'engage à lui verser, dans les trente jours calendaires à compter de la réception de la note de débit correspondante, le solde des droits dus calculé en tenant compte de l'acompte provisionnel déjà versé.

Pour ce qui est de la première année d'exploitation, la redevance sera calculée en fonction de l'exploitation effective de la **WEB RADIO** au prorata du nombre de mois entamés.

La **WEB RADIO** devra adresser à la **SCAM** tout document utile permettant de justifier des abattements visés à l'article 7.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Articles 9- TAXES

Le montant de la redevance comme indiqué ci-avant sera majoré de la TVA ainsi que de la contribution diffuseur (AGESSA ou ACOSS) aux taux en vigueur, ces dernières étant appliquées sur le montant de la redevance hors taxes.

Article 10 – PENALITES DE RETARD

Pour tout retard dans le paiement des échéances exigibles en vertu des stipulations ci-dessus, la **WEB RADIO** s'engage à payer à la **SCAM**, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la note de débit correspondante multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises. En outre, le non-paiement des redevances exigibles dans le délai stipulé entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Quarante euros), sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées par la **SCAM**.

Article 11 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Pour permettre la répartition des sommes encaissées entre les différents ayants droit, la **WEB RADIO** fournira annuellement à la **SCAM**, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque exercice, la documentation relative aux diffusions radiophoniques effectuées par elle, selon le document figurant en annexe n°1 du présent contrat.

Dans l'attente d'une documentation complète, la **SCAM** pourra adresser à la **WEB RADIO** des demandes d'attestations dans le but de confirmer, le cas échéant, la diffusion d'**Œuvres**. La **WEB RADIO** s'engage à répondre à toute demande d'attestation de la **SCAM** dans un délai d'un mois.

La **SCAM** pourra transmettre aux auteurs et ayants droits concernés les informations relatives à leurs œuvres.

Article 12 - CONTROLE

La **SCAM** se réserve le droit, à tout moment, de faire vérifier par ses représentants dûment mandatés les éléments nécessaires au calcul de la redevance de droit d'auteur due par la **WEB RADIO** en vertu du présent contrat et s'engage à les conserver, au cours de la présente autorisation et pendant une durée de 5 (cinq) ans.

La **WEB RADIO** s'engage à autoriser à ces représentants l'accès de ses locaux, installations et services techniques ainsi qu'à son serveur, à leur communiquer tous documents et informations nécessaires et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de leur mission.

Si la vérification fait ressortir un résultat supplémentaire d'au moins 5% par rapport aux comptes présentés par la **WEB RADIO** pendant ou pour la période contrôlée, tels

qu'ils existent à la date de l'annonce du contrôle, les frais de contrôle seront mis à la charge de la **WEB RADIO** dès lors que le rappel résulterait d'une erreur de cette dernière.

Article 13 – GARANTIE

13-1 Dans la stricte limite de l'autorisation donnée à la **WEB RADIO** en vertu des présentes et des droits qu'elle exerce aux termes de ses statuts pour les besoins de la délivrance de ladite autorisation, la **SCAM** garantit ce dernier contre un éventuel recours, action ou réclamation de ses membres.

La **SCAM** s'engage également à aider la **WEB RADIO** à régler les difficultés qu'il pourrait rencontrer en raison de la diffusion d'œuvres d'auteurs non membres, notamment en lui apportant le concours technique de ses services.

13-2 Si la **SCAM** venait, pour quelque cause que ce soit, à enregistrer une diminution ou une augmentation du nombre des ayants droit, quelle que soit la nationalité, représentés par elle d'une importance telle que son répertoire futur s'en trouverait notablement modifié, les Parties se réuniraient pour réviser leurs accords en conséquence, sans préjudice de l'application des dispositions du présent article.

Toute modification affectant l'assiette actuellement prise en considération à l'article 7 ci-dessus pour le calcul des droits d'auteur, ou son contenu, qui serait due à des éléments nouveaux et qui aurait pour conséquence une diminution ou une augmentation notable en valeur relative des droits versés en application de l'article 7, pourrait également entraîner une révision du présent contrat à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Article 14 – MESURES TECHNIQUES

Dans le cadre des exploitations couvertes par le présent contrat, la **WEB RADIO** s'engage à prendre les mesures techniques reconnues comme fiables pour empêcher toute utilisation non expressément autorisée par la **SCAM**, par quelque moyen que ce soit, des **Œuvres** diffusées auprès de ses auditeurs.

Elle informera la **SCAM** des mesures techniques qu'elle prend à cette fin. Ces mesures doivent d'une part, être adaptées en fonction de l'évolution des systèmes de protection et de marquage des œuvres et, d'autre part, correspondre à un niveau de sécurité raisonnable compte tenu des possibilités de contournement existant à un moment donné.

La **WEB RADIO** s'engage à informer la **SCAM** de tout acte d'utilisation non autorisé dont elle aurait connaissance et à coopérer avec elle, dans les limites strictement prévues par la loi, pour la mise en œuvre de moyens permettant de faire cesser ces actes illicites et obtenir réparation du préjudice subi à ce titre.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

Article 15 – MENTIONS OBLIGATOIRES

La **WEB RADIO** s'engage à ce que figure sur son site Internet un avertissement clairement identifiable par le public – traduit le cas échéant en fonction du public visé rédigé tel que ci-dessous :

« La Web Radio respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres audiovisuelles protégées reproduites et communiquées via la Web radio, sont réservés. Sauf autorisation, toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée est interdite ».

Article 16 - CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** traitera de manière confidentielle le présent contrat et toutes les informations qui pourraient lui être communiquées en vertu des articles 7, 12 et 18 et s'interdit de les communiquer à des tiers aux exceptions suivantes:

- si ces informations ont fait l'objet de diffusions publiques antérieures avec l'accord de la partie concernée,
- si ces informations doivent être données sous obligation judiciaire, administrative, réglementaire ou légale ou si elles sont requises par le CSA,
- aux employés, aux organes de direction, administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, commissaires aux comptes et aux conseils extérieurs soumis à des obligations de confidentialité.

La présente clause s'applique pour toute la durée du contrat et les cinq années qui suivent sa résiliation éventuelle.

Article 17 – INTUITU PERSONAE

La **WEB RADIO** ne peut transférer, à un titre quelconque, le bénéfice des présentes à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord écrit préalable de la **SCAM**.

Article 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

18-1 Pour l'exécution du présent contrat, les **Parties** seront amenées à collecter des données à caractère personnel pour la perception des droits d'auteur et la facturation de ces droits. A cette fin, la **SCAM** pourra transmettre ces données personnelles aux mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.

Les **Parties** reconnaissent, en leur qualité de responsable de traitement, être en conformité avec le Règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général de Protection des Données (ci-après le « RGPD ») ou le « Règlement » ainsi qu'avec la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après « La réglementation interne »). Le sens donné aux termes « données à caractère personnel » ou «

données personnelles », « sous-traitant » est celui tel que défini par le RGPD et la Réglementation interne.

Dans ce cadre, chaque **Partie** se conforme (et s'assure que ses directeurs, employés, dirigeants, sous-traitant se conforment) aux obligations suivantes :

- s'assurer que les données personnelles sont collectées, traitées et transférées d'une manière assurant un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la nature des données personnelles concernées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre des destructions fortuites ou illicites, pertes, altérations accidentelles, divulgations ou accès non autorisés et fournir un niveau de sécurité adapté au regard du risque inhérent au traitement et à la nature des données à protéger. Dès qu'une **Partie** a connaissance d'une faille de sécurité affectant les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat, elle s'engage à notifier l'autre **Partie** de ladite faille au plus tard 48 heures après en avoir eu connaissance ;
- lorsqu'il s'agit de données personnelles transmises exclusivement dans le cadre du présent Contrat, ne jamais utiliser, transférer, et/ou réaliser des copies de ces données à d'autres fins que celles de l'exécution du présent Contrat ;
- vérifier que des mesures appropriées sont prises pour informer de manière transparente les personnes concernées (i) quant aux traitements réalisés sur leurs données personnelles (identité du responsable de traitement, finalités du traitement, catégories de données personnelles, destinataires des données personnelles, transfert des données personnelles vers un pays tiers, durée de conservation) et (ii) quant à leurs droits (information, accès, rectification et suppression, droit d'opposition) ;
- répondre (i) aux demandes des personnes concernées portant sur le traitement de leurs données à caractère personnel et (ii) aux demandes de l'autre Partie ou de l'autorité de contrôle concernant le traitement des données personnelles.

Les données personnelles sont stockées jusqu'au terme du contrat et à l'issue des durées légales. Les caractéristiques des traitements et des catégories de données personnelles traitées sont spécifiées ci-après.

18-2 Description du transfert :

- Personnes concernées : Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories suivantes de personnes concernées : Auteurs et leurs ayants droit et toute autre personne physique impliquée dans l'œuvre (ex : interprète, producteur...).

- Finalités du transfert : Les finalités du transfert sont les suivantes : collecte ; répartition ; documentation ; facturation.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

- Catégories de données : Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données suivantes : identification de l'œuvre (codes nationaux et internationaux des produits et des œuvres, à savoir ISAN, EIDR, ect.) ; identification des auteurs et de leurs ayants droit ; identification de l'exploitation de l'œuvre et des caractéristiques de l'exploitation ; informations financières liées à la collecte et à la répartition des droits ; informations relatives aux œuvres non identifiées.

- Destinataires : Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes : à la **SCAM**, son personnel et ses sous-traitants et mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.

- Autres informations utiles (limites de conservation et autres informations pertinentes) : Les données sont conservées pendant toute la durée des droits d'auteur selon les législations nationales en vigueur.

Article 19 – RESILIATION

19-1 La **SCAM** aura la faculté de résilier le présent contrat en cas de non-paiement à la date fixée de la redevance ou des à-valoir dus en application des articles 7 et 8, de non fourniture de tous les éléments nécessaires à la détermination de la redevance ou de non remise de la documentation visée à l'article 9 du présent contrat.

Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la **SCAM** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet.

19-2 En cas d'arrêt définitif des diffusions de programmes radiophoniques en cours de la période d'autorisation, la **WEB RADIO** aura la faculté de résilier le présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **SCAM**. Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi dudit courrier.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation du présent contrat avant la fin d'une période annuelle en cours, et la rémunération due par la **WEB RADIO** pour ladite période Annuelle en cours restera intégralement due à la **SCAM**.

Article 20 – RESOLUTION AMIABLE DES DIFFERENDS

Les **Parties** conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du présent contrat avant d'engager une procédure quelconque.

Article 21 – CLAUSES FINALES

21-1 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font

élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en page 1. Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre Partie tout changement de domiciliation.

21-2 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE & LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris tel que déterminés par la Loi.

21-3 - Dispositions applicables aux services exploités par des particuliers –droit de rétractation du consommateur (article L.121-20 et suivants du Code de consommation)

Est considérée comme consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article préliminaire du Code de la consommation).

Le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de la délivrance de l'autorisation par la **SCAM**. Aucune motivation n'est requise à cet effet. Toutefois, ce droit ne peut être exercé dès lors que les exploitations des **Œuvres** du répertoire de la **SCAM** ont eu lieu avant la fin du délai de rétractation, le consommateur renonçant dès lors expressément à son droit de rétractation.

La **SCAM** remboursera au consommateur qui a exercé son droit de rétractation dans le délai imparti la totalité des sommes qui lui ont été versées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle elle a été informée de la décision de rétractation. Par conséquent, le consommateur ne procédera pas à l'exploitation d'Œuvres du répertoire ayant nécessité l'autorisation de la **SCAM** préalablement requise. A défaut, l'exploitation serait considérée comme illicite, ces faits étant constitutifs du délit de contrefaçon prévu et réprimé par les articles L.335-2 à L. 335-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

ANNEE DE L'EXPLOITATION :

NOM DE L'EXPLOITANT :

DOCUMENTATION DES DIFFUSIONS RADIOPHONIQUES

Diffusion / Rediffusion	Date de 1ère diffusion	Date de la rediffusion	Nom du diffuseur	Heure de diffusion	Titre Collection	Titre de l'œuvre	Titre de l'épisode de l'œuvre	Format de la diffusion	Fréquence de la diffusion	Genre	Durée	Nationalité de l'œuvre	Doublage de l'œuvre	Identifiant de l'œuvre	Nombre de diffusion	Prénom NOM de(s) Ayant(s) Droit	Commentaire
DF ou RED DD = 1 diffusion RD = 1 rediffusion	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA		00:00:00				UNI ou SER	QUO ou HEB ou BIM ou MEN ou OCC	DOC ou ESS ou LEC ou BIL ou CHR ou REP ou ENT ou DES ou INT ou RUB ou TP ou CFE	00:00:00	FRA ou EUR ou INT	0 ou N				
	Format : JJ/MM/AAAA pour les 2 colonnes. Indiquer la date de 1ère diffusion même si elle est antérieure à l'année d'exploitation concernée. Indiquer la date de rediffusion quand elle intervient dans l'année d'exploitation concernée et que la date de 1ère diffusion est antérieure.			Format : 00:00:00 Indiquer l'heure de début de diffusion.	Titre Collection = titre donné à la case radiophonique qui accueille l'œuvre.		UE = Unitaire SR = Série	QUO = Quotidien HEB = Hebdomadaire BIM = Bimensuelle MEN = Mensuelle OCC = Occasionnelle	DOC = documentaire ESS = Essai LEC = lecture non scénarisée BIL = Billet CHR = Chronique REP = Reportage ENT = Entretien DES = Débat INT = Interview RUB = Rubrique TP = Trilogie de présentation CFE = Conférence	Format : 00:00:00	FRA = œuvre française EUR = œuvre européenne (hors France) INT = œuvre d'origine (hors Europe)		SI existe, identifier de façon précise le diffuseur	Indiquer le nombre de diffusions ou rediffusions autorisées par le titulaire de la déclaration.		Ex. Florence DURAND, Antoine DUPOND, ...	